

## **Orientations sur les informations relatives à l'étendue nationale des zones humides à fournir sous l'Objectif 8 « Inventaire national des zones humides » du Rapport national Ramsar pour la COP14**

### **Contexte**

Depuis 1996, avec l'adoption de décisions relatives à l'élaboration d'inventaires (Résolutions VI.12, VII.20 et VIII.6), les Parties contractantes reconnaissent la nécessité de réunir progressivement des connaissances nationales sur leurs zones humides. En 2015, les Parties ont décidé de rassembler l'information accumulée et de commencer à faire rapport sur l'étendue nationale des zones humides comme contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), en améliorant ainsi la base du suivi de l'état des zones humides.

Comme demandé, dans le modèle de Rapport national pour la COP13, les indicateurs 8.1 à 8.6 font référence à plusieurs questions relatives aux inventaires des zones humides. Comme à la COP13, les Parties contractantes sont priées, dans leur Rapport national pour la COP14, de fournir des informations sur « l'étendue des zones humides », ce qui est tout particulièrement pertinent pour l'ODD 6. Les données sur les zones humides continentales sont particulièrement pertinentes pour l'indicateur 6.6.1 de l'ODD 6, « Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau ».

Conformément aux paragraphes 39 et 40 de la Résolution XIII.7, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales*, l'indicateur de l'étendue des zones humides (8.6) dans l'objectif 8 du modèle de Rapport national a été ajusté pour refléter l'utilisation des inventaires des zones humides comme source principale d'information pour l'Objectif de développement durable (ODD) 6.6.1, dont la Convention de Ramsar est coresponsable. En outre, une question a été ajoutée pour connaître les besoins des Parties contractantes en matière d'inventaire national des zones humides.

Le Secrétariat a rédigé les présentes orientations pour aider les Parties contractantes à soumettre des informations pour l'indicateur mentionné ci-dessus.

### **Utiliser et partager les inventaires nationaux des zones humides existants**

Ces orientations complémentaires reconnaissent que les Parties contractantes ont amélioré leur capacité à dresser des inventaires conformément aux Résolutions VI.12, VII.20 et VIII.6 de la Convention de Ramsar. En 2018, 61 Parties contractantes avaient déjà préparé des inventaires de ce type et d'autres sont en train de le faire.

Les Parties sont invitées à mettre leurs inventaires nationaux à la disposition du Secrétariat de la Convention de Ramsar, soit par un lien vers une page web active, soit par une référence à une publication, pour que l'on puisse publier les inventaires sur le site web de la Convention. Les inventaires (et toute mise à jour) doivent être datés pour permettre leur comparaison dans le temps.

### **Définitions relatives aux rapports sur l'étendue des zones humides**

Dans les Rapports nationaux pour 2018, les inventaires existants (soit complets, soit partiels) doivent fournir la base de l'établissement de rapports au titre de l'indicateur 8.6 sur l'étendue des zones humides, en utilisant les définitions suivantes :

- **« Étendue des zones humides »**

Ce terme peut être défini comme la superficie des zones humides. Il est mesuré en km<sup>2</sup> ou en hectares. La superficie signalée devrait correspondre à la situation en 2017; si ce n'est pas le cas, l'année de référence doit être indiquée.

- **« Variation dans l'étendue des zones humides »**

Ce terme fait référence au pourcentage de variation dans la superficie des zones humides par rapport à une référence. Pour signaler ce changement, l'étendue précédente, si elle est connue, et la période pendant laquelle le changement a eu lieu, doivent être précisées.

- **La définition Ramsar de « zones humides »**

Il importe que chaque Partie contractante parvienne à une compréhension, au niveau national, de l'interprétation à donner de la définition de « zones humides » par la Convention de Ramsar. La définition Ramsar est très vaste et reflète l'objectif et la couverture mondiale de la Convention :

Conformément à l'Article 1.1 de la Convention,

*« Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».*

En outre, conformément à l'Article 2.1, les Sites Ramsar

*« pourront inclure des zones de rives ou de côtes adjacentes à la zone humide et des îles ou des étendues d'eau marine d'une profondeur supérieure à six mètres à marée basse, entourées par la zone humide ».*

- **Le Système de classification Ramsar des types de zones humides**

De nombreuses définitions et classifications nationales des zones humides sont utilisées. Elles ont été élaborées en fonction de différents besoins nationaux et tiennent compte des principales caractéristiques biophysiques (en général la végétation, la topographie et le régime hydrologique, quelquefois aussi la chimie de l'eau telle que la salinité) et de la diversité et de la taille des zones humides dans la localité ou la région en question.

Le Système de classification Ramsar des types de zones humides, adopté par la COP4 en 1990 et amendé à la COP6, en 1996 (Résolution VI.5) et à la COP7, en 1999 (Résolution VII.11) est intéressant en tant que description de base des habitats, applicable au niveau international pour les sites inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale.

Le Système (voir **Annexe 1** ci-après) décrit des types de zones humides couverts par chaque code de type de zone humide. À noter que les types de zones humides sont regroupés en trois catégories principales : zones humides marines/côtières, continentales et artificielles. Dans un seul Site Ramsar, peuvent être présents des types de zones humides appartenant à au moins deux de ces catégories, en particulier si le site est grand.

Aux fins du rapport, il est recommandé que les Parties utilisent les trois catégories principales. L'information minimum à fournir est la superficie totale des zones humides pour chacune de ces trois catégories.

Un exemple de réponse à l'indicateur 8.6 du Rapport national se trouve dans l'**Annexe 2**. Le modèle rempli (et si nécessaire des pages additionnelles) peut être ajouté comme « information supplémentaire » au Système de transmission des rapports en ligne ou au format Word.

### **Autres sources d'information**

Manuels Ramsar: Manuel 13 *Inventaire, évaluation et suivi*, et Manuel 15 *Inventaire des zones humides* <http://www.ramsar.org/fr/ressources/les-manuels-ramsar>

Résolution VIII.6 *Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides*  
<http://www.ramsar.org/fr/document/resolution-viii6-cadre-ramsar-pour-linventaire-des-zones-humides>

Résolution VI.12 *Inventaires nationaux des zones humides et sites candidats à l'inscription sur la Liste*  
[http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key\\_res\\_vi.12f.pdf](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key_res_vi.12f.pdf)

Résolution VII.20 *Priorités en matière d'inventaire des zones humides*  
[http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/key\\_res\\_vii.20f.pdf](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/key_res_vii.20f.pdf)

Résolution IX.1 *Orientations scientifiques et techniques additionnelles pour appliquer le concept d'utilisation rationnelle de Ramsar Annexe E. Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides*  
[http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key\\_res\\_ix\\_01\\_annexe\\_f.pdf](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key_res_ix_01_annexe_f.pdf)

Résolution X.15 *Description des caractéristiques écologiques des zones humides, et besoins et présentation des données pour un inventaire de base : orientations scientifiques et techniques*  
[http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key\\_res\\_x\\_15\\_f.pdf](http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key_res_x_15_f.pdf)

Rapport technique Ramsar 2. Low-cost GIS software and data for wetland inventory, assessment & monitoring.  
[https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/lib\\_rtr02.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/lib_rtr02.pdf)

Rapport technique Ramsar 4. A Framework for a Wetland Inventory Metadatabase.  
[https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/lib\\_rtr04.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/lib_rtr04.pdf)

The use of Earth Observation for wetland inventory, assessment and monitoring. Rapport technique Ramsar 10.  
[https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/rtr10\\_earth\\_observation\\_e.pdf](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/rtr10_earth_observation_e.pdf)

### **Liste des Annexes**

Annexe 1. Classification Ramsar des zones humides

Annexe 2. Exemple de réponse à l'indicateur 8.6 dans le Rapport national

## Annexe 1

### Classification Ramsar des zones humides

Les codes correspondent au Système de classification Ramsar des types de zones humides approuvé par la Conférence des Parties contractantes dans la Recommandation 4.7 et amendé dans les Résolutions VI.5 et VII.11.

Pour aider à l'identification des types de zones humides pertinents, le Secrétariat a préparé les tableaux qui suivent et reprennent certaines caractéristiques de chaque type de zone humide, pour les catégories de zones humides marines/côtières et continentales.

#### Zones humides marines/côtières

- A -- **Eaux marines peu profondes et permanentes**, dans la plupart des cas d'une profondeur inférieure à six mètres à marée basse; y compris baies marines et détroits.
  - B -- **Lits marins aquatiques subtidaux**; y compris lits de varech, herbiers marins, prairies marines tropicales.
  - C -- **Récifs coralliens**.
  - D -- **Rivages marins rocheux**; y compris îles rocheuses, falaises marines.
  - E -- **Rivages de sable fin, grossier ou de galets**; y compris bancs et langues de sable, îlots sableux, systèmes dunaires et dépressions intradunales humides.
  - F -- **Eaux d'estuaires**; eaux permanentes des estuaires et systèmes deltaïques estuariens.
  - G -- **Vasières, bancs de sable ou de terre salée intertidaux**.
  - H -- **Marais intertidaux**; y compris prés salés, schorres, marais salés levés, marais cotidaux saumâtres et d'eau douce.
  - I -- **Zones humides boisées intertidales**; y compris marécages à mangroves, marécages à palmiers nipa et forêts marécageuses cotidales d'eau douce.
  - J -- **Lagunes côtières saumâtres/salées**; y compris lagunes saumâtres à salées reliées à la mer par un chenal relativement étroit au moins.
  - K -- **Lagunes côtières d'eau douce**; y compris lagunes deltaïques d'eau douce.
- Zk(a) – **Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains**, marins/côtiers

**Tableau des caractéristiques des types de zones humides marines/côtières**

Eau salée	Permanente	< 6 m de profondeur	A
		Végétation submergée	B
		Récifs coralliens	C
	Rivage	Rocheux	D
		Sable fin, grossier ou galets	E
Eau salée ou saumâtre	Étendue intertidale	Vasière, banc de sable ou terre salée	G
		Marais	H
		Zone boisée	I
	Lagunes	J	
	Eaux estuariennes	F	
Eau salée, saumâtre ou douce	Souterraine	Zk(a)	
Eau douce	Lagunes	K	

## Zones humides continentales

- L -- **Deltas intérieurs permanents.**
- M -- **Rivières/cours d'eau/ruisseaux permanents;** y compris cascades.
- N -- **Rivières/cours d'eau/ruisseaux saisonniers/intermittents/irréguliers.**
- O -- **Lacs d'eau douce permanents** (plus de 8 hectares); y compris grands lacs de méandres.
- P -- **Lacs d'eau douce saisonniers/intermittents** (plus de 8 hectares; y compris lacs des plaines d'inondation).
- Q -- **Lacs salés/saumâtres/alcalins permanents.**
- R -- **Lacs salés et étendues/saumâtres/alcalins saisonniers/intermittents.**
- Sp -- **Mares/marais salins/saumâtres/alcalins permanents.**
- Ss -- **Mares/marais salins/saumâtres/alcalins saisonniers/intermittents.**
- Tp -- **Mares/marais d'eau douce permanents;** étangs (moins de 8 hectares), marais et marécages sur sols inorganiques; avec végétation émergente détrempée durant la majeure partie de la saison de croissance au moins.
- Ts -- **Mares/marais d'eau douce saisonniers/intermittents sur sols inorganiques;** y compris fondrières, marmites torrentielles, prairies inondées saisonnièrement, marais à laïches.
- U -- **Tourbières non boisées;** y compris tourbières ouvertes ou couvertes de buissons, marécages, fagnes.
- Va -- **Zones humides alpines;** y compris prairies alpines, eaux temporaires de la fonte des neiges.
- Vt -- **Zones humides de toundra;** y compris mares de la toundra, eaux temporaires de la fonte des neiges.
- W -- **Zones humides dominées par des buissons;** marécages à buissons, marécages d'eau douce dominés par des buissons, saulaies, aulnaies; sur sols inorganiques.
- Xf -- **Zones humides d'eau douce dominées par des arbres;** y compris forêts marécageuses d'eau douce, forêts saisonnièrement inondées, marais boisés; sur sols inorganiques.
- Xp -- **Tourbières boisées;** forêts marécageuses sur tourbière.
- Y -- **Sources d'eau douce; oasis.**
- Zg -- **Zones humides géothermiques.**
- Zk(b) -- **Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, continentaux.**

Note : « **plaine d'inondation** » est un terme général qui fait référence à un type de zone humide ou plus pouvant comprendre des exemples de R, Ss, Ts, W, Xf, Xp, entre autres. Certaines zones humides de plaines d'inondation sont des prairies saisonnièrement inondées (y compris des prairies naturelles humides), des zones broussailleuses, des zones boisées et des forêts. Les zones humides de plaines d'inondation ne figurent pas ici comme type spécifique de zone humide.

**Tableau des caractéristiques des types de zones humides continentales**

Eau douce	Eau courante	Permanente	Rivières, cours d'eau, ruisseaux	M
			Deltas	L
			Sources, oasis	Y
	Lacs et mares	Saisonnière/intermittente	Rivières, cours d'eau, ruisseaux	N
			> 8 ha	O
		Permanents	< 8 ha	Tp
			Saisonniers/intermittents	> 8 ha
			< 8 ha	Ts

	Marais sur sols inorganiques	Permanent	Dominés par des plantes herbacées	Tp
		Permanents / Saisonniers/intermittents	Dominés par des buissons	W
			Dominés par des arbres	Xf
		Saisonniers/intermittents	Dominés par des plantes herbacées	Ts
	Marais sur sols tourbeux	Permanents	Non boisés	U
			Boisés	Xp
	Marais sur sols inorganiques ou tourbeux	Haute altitude (alpines)		
Toundra			Vt	
Eau salée, saumâtre ou alcaline	Lacs	Permanents		Q
		Saisonniers/intermittents		R
	Marais et mares	Permanents		Sp
		Saisonniers/intermittents		Ss
Eau douce, salée, saumâtre ou alcaline	Géothermique			Zg
	Souterraine			Zk(b)

### Zones humides artificielles

- 1 --**Étangs d'aquaculture** (p. ex., poissons, crevettes).
  - 2 --**Étangs**; y compris étangs agricoles, étangs pour le bétail, petits réservoirs; (généralement moins de 8 hectares)
  - 3 --**Terres irriguées**; y compris canaux d'irrigation et rizières.
  - 4 --**Terres agricoles saisonnièrement inondées**; (y compris prairies et pâtures gérées ou exploitées de manière intensive).
  - 5 -- **Sites d'exploitation du sel**; marais salants, salines, etc.
  - 6 --**Zones de stockage de l'eau**; réservoirs/barrages/retenues de barrages/retenues d'eau; (généralement plus de 8 hectares)
  - 7 --**Excavations**; gravières/ballastières/glaisières; sablières, puits de mine
  - 8 --**Sites de traitement des eaux usées**; y compris champs d'épandage, étangs de sédimentation, bassins d'oxydation, etc.
  - 9 -- **Canaux et fossés de drainage, rigoles.**
- Zk(c) – **Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains**, artificiels.

## Annexe 2

### Exemple de réponse à l'indicateur 8.6 dans le Rapport national

D'après l'inventaire national des zones humides d'un pays x en 2017, les zones humides couvrent environ 2 221 000 ha (22 210 km<sup>2</sup>) de la superficie totale du pays. Le % de changement est une diminution de 10,12% de l'étendue estimée à 2 471 000 ha (24 710 km<sup>2</sup>) en 2006.

8.6 D'après l'inventaire national des zones humides, s'il en existe un, veuillez fournir un chiffre en kilomètres carrés pour l'étendue des zones humides (selon la définition Ramsar) pour l'année 2020 et fournir l'information ventilée pertinente dans le champ ci-dessous. Cette information servira aussi à faire rapport sur l'ODD 6, cible 6.6, indicateur 6.6.1 dont la Convention de Ramsar est coresponsable.	22,210 Km <sup>2</sup>			
	E= # km <sup>2</sup> ; F=moins de # km <sup>2</sup> ; G=plus de # km <sup>2</sup> ; X=Inconnu			
8.6. Selon la définition Ramsar et la classification des zones humides, l'étendue des zones humides est la suivante :				
Superficie par type de zone humide				Superficie totale par catégorie de zone humide
<b>Marine/côtière</b>	Récifs coralliens : 3500 km <sup>2</sup>	p.ex Eaux estuariennes : 2720 km <sup>2</sup>	Lagunes côtières saumâtres/salines : 4200 km <sup>2</sup>	10 410
<b>Continentale</b>	Marais/marécages d'eau douce permanents : 3500 km <sup>2</sup>	p.ex Tourbières non boisées (y compris broussailles ou tourbières ouvertes, marécages, fagnes) : 3800 km <sup>2</sup>	Lacs d'eau douce permanents : 4500 km <sup>2</sup>	11 800
<b>Artificielle</b>	0	0	0	
<b>Total</b>				22 210 km <sup>2</sup>
<b>Date de l'inventaire : 2006</b>				
<b>Référence ou lien :</b>				
<b>Note:</b>				
Le minimum d'information à fournir est la superficie totale des zones humides pour chacune des trois catégories principales ; « marine/côtière », « continentale » et « artificielle ». Le modèle ci-dessus peut être utilisé.				
Si les données des inventaires sont partielles ou non complète, donnez l'information disponible. Information supplémentaire : Si l'information est disponible, veuillez indiquer le pourcentage de changement dans l'étendue des zones humides depuis trois ans. Veuillez noter : pour le % of de changement dans l'étendue des zones humides, si la période des données couvre plus de trois ans, fournir l'information disponible et indiquer la période du changement.				
Le % de changement dans l'étendue des zones humides est de 10,12%				